

# LIGUE DES CONSOMMATEURS DU TOGO

315 RUE BEKPO TKH, 08 BP: 81616 LOME TOGO

Site: [www.liguedesconsommateursdutogo.org](http://www.liguedesconsommateursdutogo.org) E-mail: [lctogo2013@gmail.com](mailto:lctogo2013@gmail.com)

Tél: 0022898776646/ 90943043/22207148

Récépissé N 0811 du 05-06-2013/ JORT du 1<sup>er</sup> juillet 2013.



## ETUDE & ANALYSE COMPARATIVE DES STRUCTURES DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS A LA POMPE AU TOGO

Avril 2017

## Contenu

<b>Introduction</b> .....	3
<b>I – Objectif de l'étude</b> .....	3
<b>II – Les Pays d'étude et la catégorie de produits pétroliers</b> .....	3
<b>III – Méthodologie utilisée</b> .....	4
<b>IV – L'analyse des résultats</b> .....	4
<b>A- Conditions de fixation des prix des produits pétroliers au Togo</b> .....	4
<b>B- Les taxes en vigueur dans la structuration des prix des produits pétroliers au Togo</b> .....	5
❖ La Péréquation : .....	5
❖ Différentiel d'importation : .....	5
❖ Prélèvement pour l'Ajustement de la Dette du Secteur Pétrolier (PADSP) : .....	5
❖ Différentiel de transport : .....	6
❖ Les frais de passage au STSL : .....	6
❖ Les frais de passage au STE : .....	6
❖ Les Frais de passage au centre emplisseur : .....	6
<b>C- Les taxes légales et superflues</b> .....	6
❖ La marge des pétroliers : .....	6
❖ La TVA sur les frais de passage : .....	7
<b>D- Les surtaxes</b> .....	7
<b>E- Les incohérences dans la structuration des prix au Togo</b> .....	7
<b>F- Les structures de prix selon les pays de comparaison</b> .....	8
❖ Mali .....	8
❖ Togo .....	8
❖ BURKINA faso .....	10
<b>G- Interprétation</b> .....	11
<b>V – Recommandations</b> .....	12
1) à l'endroit de l'Etat .....	12
2) à l'endroit des consommateurs .....	12
<b>Conclusion</b> .....	12

## Introduction

En conformité avec sa mission principale qu'est la protection et la défense du consommateur au Togo, La Ligue des Consommateurs du Togo suite aux diverses augmentations des prix des produits pétroliers à la pompe consécutivement le 28 janvier et le 27 février 2017 ayant occasionné des dégâts matériels, des blessés et une perte en vie humaine a en collaboration avec les Universités sociales du Togo (UST), la Synergie des Travailleurs du Togo (STT) et de la FTBC animée un point de presse au cours de laquelle il a été demandé aux autorités de revenir sur les anciens prix et d'engager des poursuites contre les auteurs de la tuerie du jeune manifestant.

Dans le but de disposer des arguments scientifiques et concordantes pouvant soutenir l'argument des organisations impliquées dans cette revendication, il a été décidé de faire une étude et analyse comparative des structures des prix des produits pétroliers à la pompe dans la sous-région. C'est de cette restitution dont il sera question dans le présent document.

## I - Objectif de l'étude

Il s'agit dans le cadre de ce travail de recueillir les structures des prix des pays de la sous-région et de faire des comparaisons prenant comme référence celle du Togo. La finalité de l'étude est de s'assurer que les prix proposés aux consommateurs ne sont pas des trop perçu ou respect les standards communautaires.

## II - Les Pays d'étude et la catégorie de produits pétroliers

L'étude a concerné cinq pays de l'espace UEMOA.

<b><i>Pays d'étude</i></b>	<b>Produits concernés</b>	<b>Système d'ajustement</b>
<i>Togo</i>	Super sans Plomb, Gas oil, Gas Butane	A volonté
<i>Burkina Faso</i>	Super sans Plomb, Gas Oil, Gas Butane	A volonté
<i>Mali</i>	Super sans Plomb, Gas Oil, Gas Butane	A volonté
<i>Niger</i>	<i>Gas Butane</i>	<i>A volonté</i>
<i>Benin</i>	Super sans Plomb, Gas Oil, Gas Butane	<i>Automatique</i>
<b><i>TOTAL</i></b>		

### **III – Méthodologie utilisée**

L'étude a consisté à obtenir les structures des prix des produits pétroliers dans les pays ciblés. Après la phase de collecte des structures, il a été nécessaire de transcrire les données dans l'Excel afin de pouvoir faire la comparaison.

Après la compilation des données, une analyse a été faite sous forme de commentaire et à tenue compte des échanges qu'une délégation des organisations impliquées a eus le 4 avril 2017 avec celle du Ministère du Commerce composés du Directeur du Commerce Intérieur et de la Concurrence et du Secrétaire Général dudit Ministère.

### **IV – L'analyse des résultats**

Il s'agira pour nous de faire une analyse objective des résultats ainsi que données résultantes de nos travaux dans le cadre de ce rapport. Car cette phase a constitué pour nous l'étape qui a permis la comparaison quantitative ou qualitative des différentes structures des prix par pays sur une base rationnelle.

#### **A- Conditions de fixation des prix des produits pétroliers au Togo**

Les prix des produits pétroliers sont fixés au Togo sur proposition d'un comité créé sur la base du décret N°2010-146/PR du 26 novembre 2010 relatif au mécanisme d'ajustement automatique des prix à la pompe des produits pétroliers.

Le comité étudie les opportunités de modification des prix et propose le changement des prix aux Ministres concernés qui le formalisent par un arrêté interministériel. Il s'agit des Ministres en charge de l'Economie et des Finance, des Mines et de l'Energie ainsi que celui du Commerce, de la Promotion du Secteur Privé.

Les critères sur lesquels se base l'initiative de révision des prix tirent selon la délégation du Ministère rencontré leurs sources des fluctuations des prix du baril à l'international.

L'objectif du mécanisme d'ajustement des prix est de répondre d'une manière efficiente aux mouvements internationaux des prix des produits pétroliers de manière à rester dans la fourche des marges d'augmentation ou de diminution. Cette fourchette est de 5% inversement.

Le mécanisme d'ajustement des prix vise à éviter que les consommateurs n'achètent plus cher à la pompe au moment où les prix sont en diminution, et vice versa à l'international. **C'est le principe de la vérité des prix.** Cela permettra en outre au Gouvernement de maintenir les prix des produits de première nécessité en cas d'augmentation et d'éviter des inflations non maîtrisables.

## **B- Les taxes en vigueur dans la structuration des prix des produits pétroliers au Togo**

Dans la structuration togolaise des prix des produits pétroliers, plusieurs coûts et taxes sont rendus obligatoires par les lois nationales ou sous régionale (CEDEAO). Il s'agit de :

### **❖ LA PEREQUATION :**

C'est ce qui désigne un prélèvement destiné au financement des activités déficitaires d'une entreprise ou d'une administration par les recettes perçues auprès d'autres clients ou usagers. La péréquation peut également désigner les systèmes de transferts d'impôts entre les entités fédérées ou de redistribution du financement de l'État parmi des entités territoriales à l'intérieur d'un Etat/pays.

Dans le contexte de la structure des prix des produits pétroliers au Togo, il s'agit des effets liés à l'homologation des prix des produits pétroliers à la pompe sur toute l'étendue du territoire national. Tout consommateur paie de ce fait la charge d'écart de prix si le gouvernement décidait de différencier les prix selon les localités ( c'est qui est fait au Burkina Faso)

### **❖ DIFFERENTIEL D'IMPORTATION :**

La TVA due à l'importation qui est calculée en appliquant à la base d'imposition le taux par un à point de départ (Lomé par rapport aux villes de l'intérieur du pays), selon le cas, et en ... forts que les taux appliqués dans les villes. Dans le contexte de notre pays, le prix des produits pétroliers est homologué. C'est-à-dire, le même dans toutes les localités du pays. A quoi représente alors ce différentiel d'importation dans la structure des prix au Togo ?

### **❖ PRELEVEMENT POUR L'AJUSTEMENT DE LA DETTE DU SECTEUR PETROLIER (PADSP) :**

C'est un prélèvement pour constituer des fonds afin de faire face à la dette antérieure du secteur pétrolier. Cela signifie que les consommateurs des produits pétroliers au Togo paient aujourd'hui la dette du secteur pétrolier d'hier. Or, le gouvernement affirme subventionner le prix des produits pétroliers.

Comment peut-on constituer une réserve de fonds pour faire face à une dette d'hier sans pouvoir arriver à supporter le prix aujourd'hui ? Depuis que le PADSP est inscrit

dans la structure des prix des produits pétroliers au Togo, nous ne savons pas le montant total des remboursements de la dette et ce qui a supporté par cette PADSP.

❖ **DIFFERENTIEL DE TRANSPORT :**

C'est le coût lié à la variation éventuelle de transport des produits pétroliers ou le Tarif de transport variable, inversement proportionnel aux distances et au poids de la marchandise.

❖ **LES FRAIS DE PASSAGE AU STSL :**

Ce sont les frais que payent les consommateurs finaux sur les produits pétroliers transitant par les Bacs de la société STSL. Selon les explications de la délégation du Ministère, les bacs de la STSL reçoivent tout le stock des produits avant que ça ne transite par la STE et finir dans nos engins après le passage dans les stations-services.

***Etant donné que le produit qui quitte les bacs de la STSL est directement utilisable, pourquoi obliger les consommateurs du Togo à supporter encore des frais de passage à la STE ?***

❖ **LES FRAIS DE PASSAGE AU STE :**

Ils constituent les frais payés lorsque les produits pétroliers transitent par les bacs de la société STE avant d'atterrir dans les stations-services pour la consommation finale.

❖ **LES FRAIS DE PASSAGE AU CENTRE EMBLISSEUR :**

Ce sont les frais liés aux lieux où se fait le dépotage des produits pétroliers. C'est-à-dire que les tuyaux qui servent au remplissage des bacs depuis les navires sont facturés aux consommateurs.

***Les produits sont considérés livrés au Togo depuis les navires ou c'est au niveau de la STSL ?***

## C- Les taxes légales et superflues

❖ **LA MARGE DES PETROLIERS :**

Depuis 2007, la commande et l'approvisionnement des produits qui étaient assurés hier par les sociétés pétrolières le sont aujourd'hui par le Gouvernement. ***Un important flou persiste sur la teneur exacte de cette taxe.*** Si le Gouvernement assure désormais la commande et l'approvisionnement des produits pétroliers, la

question est de savoir qui sont donc considérés comme des "pétroliers" dans cette taxe ? Le gouvernement ou les traders ?

#### ❖ LA TVA SUR LES FRAIS DE PASSAGE :

C'est la taxe de la valeur ajoutée sur les frais de passage. Or, dans la structure des prix que nous avons, cette ligne est nulle (0) et on ne peut plus parler de taxe sur une valeur nulle. ***Cette taxe ne doit plus exister. Sur le fond, les frais de passage sont considérés comme des charges et ne peuvent donc plus supporter de taxes qui, à leur tour, sont des charges.***

### D- Les surtaxes

Les surtaxes identifiées dans la structuration des prix des produits pétroliers au Togo concernent ***principalement la TVA sur les frais de passage, les frais de passage de la STSL, le Prélèvement pour l'Ajustement de la Dette du Secteur Pétrolier (PADSP)***. Ces prélèvements constituent des surtaxes qui n'existent pas dans les structures des prix des autres pays de la sous-région par exemple.

***La TVA au cordon douanier, la TVA de prestations de services s'ajoutent aussi à la liste des TVA superflues.***

### E- Les incohérences dans la structuration des prix au Togo

La première incohérence, et non des moindres, se trouve dans le doublement du ***prélèvement communautaire de la CEDEAO qui est de 0.5% au Benin, au Burkina Faso et au Mali mais qui passe subitement à 1% au Togo***. Une taxe sous régionale doit pourtant être la même dans tous les pays membres de l'espace CEDEAO.

Par ailleurs, la taxe sur valeur ajoutée des frais de passage est de 1248.7 FCFA /HL dans la structure ***actuelle alors que les frais de passage et de transport sont nuls***. Cette taxe ne devrait donc plus exister étant donné qu'il n'y a plus de valeur à taxer.

Mais alors, sans ses taxes superflues ou, pire, injustifiées, à quel prix pourrait redescendre le litre à la pompe?

En faisant une neutralisation de certaines taxes jugées superflues, on constate que le prix du super sans plomb peut être vendu à la pompe à 352.09 FCFA. Ce qui dégage un trop perçu de plus de 193.07 FCFA.

## F- Les structures de prix selon les pays de comparaison

### ❖ MALI

STRUCTURE DES PRIX EN VIGEUR AU MALI DEPUIS NOVEMBRE 2016		
	SUPER	GAS OIL
1-Pris Fournisseur ex Dakar	25 918	26 769
2-Frais d'approche extérieur	3 501	3 506
<b>3-Prix CAF frontière Mali</b>	<b>29 419</b>	<b>30 275</b>
<b>4-Droit de Porte en %</b>	0,11	0,11
5-Droit de Porte en FCFA	3 236	3 330
<b>6-Prélevement communautaire en % (CEDEAO)</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>
7-Prélevement communautaire en FCFA	147	151
8-Accise (TIPP) en FFA	18 438	11 838
9-Base TVA au cordon douanier	51 093	45 442
10-TVA 18% AU CORDON DOUANIER	9 197	8 180
<b>11-CUMUL DROITS ET TAXES</b>	<b>31 018</b>	<b>23 499</b>
<b>12-subvention (-) ou gain (+)</b>	- 3 832	- 3 950
<b>13-Pélèvements effectif</b>	<b>27 186</b>	<b>19 549</b>
14-REDEVENCE AUTORITE ROUTIERE	3 500	3 500
15-Frais d'approche intérieurs	2 995	3 116
<b>16-Marge globale</b>	6 300	4 260
<b>17-Marge /litre</b>	63,00	42,60
18-Prix de vente Théorique	69 400	60 669
19-Prix de vente/litre	694	607
<b>20-Prix indicatif à la pompe</b>	694	607
<b>21- TIPP (bases taxables)</b>	15 191	8 491
22-Valeurs en douanes (bases taxables)	29 419	30 275

### ❖ TOGO



## CAS DE STRUCTURE DES PRIX AU TOGO

STRUCTURE DES PRIX	Le 28 Janvier 2017		Le 27 Fevrier 2017		Le 14 Janvier 2017		Le 15 Décembre 2014		
	SUPER	GAS OIL	SUPER	GAS OIL	SUPER	GAS OIL	SUPER	GAS OIL	
PRIX D'ACHAT	1-CAF LOME USD/TM	531,5	472,65	531,5	472,65	977,63	958,04	969,64	816,44
	2-CAF LOME CFA/HL	24177,11	25226,24	23599,63	24623,7	36661,13	41939,95	3575,58	37121,99
	3-DIFFERENTIEL D'IMPORTATION	-170,15	-1200,56	2090,5	4319,5	276,6	276,6	2848,65	3019,72
	<b>4-SOUS TOTAL (</b>	24006,96	24025,67	25690,13	28943,19	36937,73	42216,55	40424,23	40141,71
	5- CAF DOUNIER	23745,54	24775,94	23745,54	24775,94			33235,78	32834,57
PORT	6-TAXE DE PORT	39,84	46,74	39,84	46,74	40,44	47,21	39,84	46,74
DOUANES	7-DROIT DE DOUANE 10%, 5%-10% DU CAF	2374,55	2477,59	2374,55	2477,59	3666,11	4193,99	3323,58	3283,46
	8-PC (CEDEAO) 1% DU CAF DOUANIER	237,46	247,76	237,46	247,76	366,61	419,4	332,36	328,35
	9-REDEVANCE STATISTIQUE: 1% DU CAF DOUANIER	237,46	247,76	237,46	247,76	366,61	419,4	332,36	328,35
	10-TVA AU CORDON DOUANIER	4787,1	4994,83	4787,1	4994,83	7390,88	8455,09	6700,33	6719,45
	11-SOUS TOTAL DOUANE	7636,56	7967,94	7636,56	7967,94	11790,22	13487,89	10688,63	10559,6
	12-SOUS TOTAL DOUANE ADMINISTREE	4207,33	5545,07	7254,16	5357,55	9449,86	7789,65	1514,06	8433,04
IMPOTS	13-DROITS D'ACCISES RESIDUELS	2276	1306	2276	1306	2276	1306	2976	2006
	14-FOND ROUTIER	3500	3500	3500	3500	3500	3500	2800	2800
	15-TVA SUR SERVICES	1712,85	1539,49	1712,85	1539,49	1712,96	1539,58	1712,85	1539,49
	16-SOUS TOTAL IMPOT	7488,85	6345,49	7488,85	6345,49	7488,96	6345,58	7488,85	6345,49
	17-SOUS TOTAL IMPOTS ADMINISTRES	7488,85	6345,49	7488,85	6345,49	7488,96	6345,58	7488,85	6345,49
FONCTIONNEMENT MECANISME	18-MECANISME AJUSTEMENT F/HL	200	200	200	200	200	200	200	200
	PEREQUATION					1500	1500	1500	1500
	19-PADSP	3500	3500	3500	3500	2000	2000	2000	2000
	20-SOUS TOTAL	3700	3700	3700	3700	3700	3700	3700	3700
FRAIS DE PASSAGE, DE TRANSPORT ET MARGES	21-FRAIS DE PASSAGE STSL	338,15	338,15	338,15	338,15	338,15	338,15	338,15	338,15
	22-FRAIS DE PASSAGE STE	300	300	300	300	300	300	300	300
	23-DIFFERENTIEL DE TRANSPORT	1300	1300	1300	1300	1000	1000	1000	1000
	FRAIS DE PASSAGE CENTRE EMPLISSEUR					0	0	0	0
	24-MARGES DES PETROLIERS	3500	3500	3500	3500	3500	3500	3500	3500
	25-MARGE DES DETAILLANTS	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500
	26-TVA SUR FRAIS DE PASSAGE, TRANSPORT	1248,87	1248,87	1248,87	1248,87	1194,87	1194,87	1194,87	1194,87
	27-SOUS TOTAL	8187,02	8187,02	8187,02	8187,02	7833,02	7833,02	7833,02	7833,02
PRIX DE REVIENT AVANT RENONCEMENT	28-PRIX DE VENTE REEL F/HL	51059,23	50272,87	52742,4	55190,39	67790,36	73630,24	70174,57	68626,56
PRIX A LA POMPE	29-PRIX DE VENTE ADMINISTRE F/HL	47630	47850	52360	52580	655	679	61000	66500
	30-PRIX DE VENTE ADMINISTRE F/L	476	478	524	526			610	655
	31-MELANGE 2 TEMPS F/L	579		623					

## ❖ BURKINA FASO

## STRUCTURE DES PRIX DU BURKINA FASO FEVRIER L2015

	Prix avec Subvention	Prix sans subvention (scénario)
<b>1. PRIX CAF DEPOTS COTIERS</b>	<b>296</b>	<b>296</b>
2. CHARGES DEPOTS COTIERS	15	15
3. TRANSPORT ET TRANSIT	80	80
4. FRAIS ET MARGE IMPORTATEUR	49	49
<b>5. PRIX DE VENTE SORTIE DEPOT HT</b>	<b>439</b>	<b>439</b>
6 . DROITS ET TAXES DE DOUANES	-	-
7. TAXE / PRODUITS PETROLIERS	-	18
8. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	-	-
<b>9. PRIX DE VENTE SORTIE DEPOT TTC</b>	<b>439</b>	<b>457</b>
<b>10. SUBVENTION</b>	<b>18</b>	-
11. FRAIS ET MARGE MARKETERS	89	89
12. FRAIS ET MARGE DETAILLANTS	54	54
		-
<b>PRIX CONSOMMATEURS</b>	<b>600</b>	<b>600</b>

Prélèvement communautaire  
(CEDEAO)0,5%

0,005

## G- Interprétation

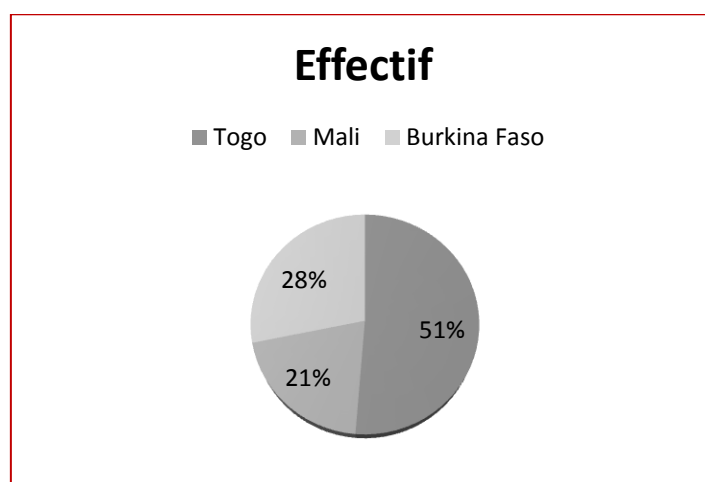
En conclusion nous pouvons dire que les prix des produits pétroliers au Togo ne respectent pas les mouvements de hausse ou de baisse à l'échelle mondiale, malgré l'explication qui a été donnée. En principe, une tendance en hausse ou en baisse du prix du baril à l'international devrait avoir automatiquement une incidence dans un sens ou dans l'autre dès que les écarts sont supérieurs à 5%. Or, force est de constater que ce principe n'est aucunement appliqué et que la structuration des prix des produits pétroliers suit des règles de fluctuation propres au Gouvernement togolais.

Les structures des prix supportent huit (8) charges au Mali, onze (11) au Burkina Faso imputés aux consommateurs alors que du Togo comprend vingt (20). Ce qui explique la hausse constant du prix au Togo malgré la proximité du pays aux cotes. Avec cette structure des prix au Togo, les produits pétroliers au Togo pour super sans Plomb par exemple ne coutera jamais en dessous de en dessous de 300 FCFA même si on donnait gratuitement au pays le produit.

Tableau récapitulatif des charges contenues dans les structures de prix par Pays.

Pays	Effectif	%
Togo	20	51
Mali	8	21
Burkina Faso	11	28
Total	39	100

Représentation graphique



## V – Recommandations

### 1) A L'ENDROIT DE L'ÉTAT

- ❖ Engager un dialogue des acteurs impliqués dans la gestion des produits pétroliers au Togo pour une étude de la structure des prix;
- ❖ Revoir la composition du comité de suivi et de fluctuation des prix des produits pétroliers ;
- ❖ Appliquer la vérité des prix en respectant effectivement les fluctuations ou mouvements du prix du baril à l'international ;
- ❖ Dépolitiser la gestion des produits pétroliers ;
- ❖ Engager des actions judiciaires contre les auteurs du jeune tué dans la manifestation revendicative spontanée du 28 février 2017 ;
- ❖ Mettre fin au dédoublement prélèvement communautaire (0.5% au lieu de 1%) ;
- ❖ Rendre publique le niveau de la dette du PADSP ainsi que sa situation actuelle ;
- ❖ Fusionner la STE et STSL pour éviter certaines charges supplémentaires aux consommateurs.

### 2) A L'ENDROIT DES CONSOMMATEURS

## Conclusion

Cette démarche rentre dans la ligne droite des objectifs et actions des organisations et syndicats impliqués dans cette lutte pour la transparence dans la gestion des produits pétroliers au Togo. Ce travail a porté seulement sur un échantillon de quatre pays. Cependant, le constat a été effarant. Les droits du consommateur sont systématiquement violés. Il est donc du devoir de tous d'agir en synergie pour éviter ces différents désagréments qui constituent du vol